Hôpital Léon Bérard
Réhabilitation spécialisée

BIENVENUE A L'HOPITAL LEON BERARD

LIVRET D'ACCUEIL

HOSPITALISATION A TEMPS PARTIEL

Bienvenue !

Madame, Monsieur,

Vous êtes hospitalisé(e) à l'Hôpital Léon Bérard, établissement de Réhabilitation Spécialisée autorisé en Soins Médicaux et de Réadaptation.
Permettez-moi tout d'abord de vous souhaiter la bienvenue au nom de l'équipe médicale et de l'ensemble des personnels.
Ce livret d'accueil vous est destiné. Il a pour objet de vous présenter l'établissement, de faciliter vos démarches et le bon déroulement de votre séjour.
Dans un objectif d'amélioration de la qualité de nos prestations, un questionnaire de satisfaction vous sera remis sous forme papier. Il vous est ainsi permis d'apporter vos appréciations et vos suggestions sur le déroulement de votre séjour.
Souhaitant vous offrir la meilleure qualité de soins et de service, toutes les équipes se joignent à moi pour vous souhaiter un bon séjour et un prompt rétablissement.

La Directrice,

Magali GUERDER

Karine FABRI Directrice des soins - Magali GUERDER Directrice - Dr. Valérie CHAUVINEAU-MORTELETTE Présidente CME

PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT

NOTRE HISTOIRE

En 1897, Félix Mangini fonde l'Œuvre Lyonnaise des Tuberculeux Indigents, qui devient rapidement d'utilité publique. Cette association construit le premier sanatorium français à Hauteville. En 1931, un projet dirigé par le Dr Félix Bérard est lancé pour créer un établissement hélio-marin pour traiter les tuberculeux osseux. En 1932, l'Œuvre devient l'Œuvre Lyonnaise des Tuberculeux, et plusieurs acquisitions permettent d'installer un hôpital hélio-marin à Hyères.
La guerre perturbe l'activité de l'hôpital, qui subit des dommages en 1944. Cependant, l'établissement reprend rapidement son activité et se modernise dans les années suivantes.

En 1956, l'hôpital prend le nom de "Hôpital Léon Bérard", et un centre de rééducation fonctionnelle est créé. L'orientation de l'hôpital évolue vers le traitement des affections osseuses et rhumatismales.

Dans les années 1970, l'hôpital se transforme en établissement de moyen séjour et continue d'évoluer. En 1984, la modernisation commence avec la création de nouveaux services et équipements.
Dans les années 1990-2000, l'hôpital se concentre sur l'amélioration des soins, l'accueil des patients et la modernisation des infrastructures. En 2016, une unité d'hôpital de jour de réadaptation cardiaque est ouverte, suivie en 2021 de nouveaux services pour les patients atteints de troubles locomoteurs et des brûlés.

Aujourd'hui, l'hôpital Léon Bérard dispose de 268 lits et est un établissement de santé privé d'intérêt collectif, reconnu pour son activité et son engagement dans le domaine médical et de la réadaptation.

L'ÉTABLISSEMENT EN QUELQUES LIGNES

- 241 lits d'hospitalisation complète de réhabilitation spécialisée et de Soins Médicaux et de Réadaptation pour adultes, répartis en chambres particulières ou en chambres doubles, autorisés à assurer des soins spécialisés au titre des quatre spécialités suivantes :
  - Affections de l'appareil locomoteur,
  - Affections du système nerveux,
  - Affections cardio-vasculaires,
  - Affections des brûlés.
- 11 places d'hôpital de jour de réadaptation cardiaque,
- 16 places d'hôpital de jour de réhabilitation neurologique-locomoteur-brûlés.
- Etablissement de santé privé d'intérêt collectif (ESPIC), l'hôpital Léon Bérard est adhérent à la FEHAP (Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne Privés Non Lucratifs).

DES PARCOURS DE SOINS INNOVANTS

UNE EXPERTIVE À VOTRE SERVICE

UNE POLITIQUE DE RECHERCHE ET D'INNOVATION

DES ÉQUIPEMENTS DE POINTES

UN ÉTABLISSEMENT ENGAGÉ DANS UNE POLITIQUE DE RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE ET ENVIRONNEMENTALE / RSE

De par son activité, l'Hôpital Léon Bérard, conscient de son impact sur l'environnement, s'est fortement engagé depuis 2011 dans une politique de transition écologique prenant en compte la dimension environnementale, économique et sociale.

L'établissement a ainsi élaboré une politique qui s'inscrit dans le cadre de ses missions de soins, de prévention et d'éducation et vise à limiter la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre par le biais de suivi d'indicateurs :

- sur le plan environnemental : maîtrise de l'énergie, de l'eau et des déchets,
- sur le plan économique : achats éco-responsables et maîtrise des consommations,
- sur le plan social : amélioration des conditions de travail, prévention des risques psycho-sociaux et des troubles musculosquelettiques.

LA QUALITÉ ET LA SÉCURITÉ DES SOINS

L'hôpital Léon Bérard est engagé dans une démarche d'amélioration continue de la Qualité et de la Sécurité des Soins.

Ainsi, différentes procédures d'évaluation de la Qualité et de la Sécurité des Soins sont mises en place au sein de l'établissement. Les résultats de ces évaluations sont consultables sur le site Internet de Qualiscope de la HAS (Haute Autorité de Santé).

BIEN VOUS IDENTIFIER

Dans le cadre de la gestion des risques et de la sécurisation des soins, vous porterez dans l'établissement un dispositif d'identification (badge d'identification) pendant toute la durée de votre séjour. Les professionnels seront amenés à vous demander régulièrement votre identité.

LA CERTIFICATION HAS

L'hôpital Léon Bérard est certifié par la Haute Autorité de Santé avec la mention "Haute qualité des soins". Avec un score global de 100%. Il s'agit du plus haut niveau de décision délivré par la HAS.

LA LUTTE ACTIVE CONTRE LES INFECTIONS ASSOCIÉES AUX SOINS

Afin de lutter contre le risque infectieux, le Comité de lutte contre les infections associées au soins (CLIAS) élabore et met en œuvre, en lien étroit avec l'équipe opérationnelle d'hygiène, une politique de prévention des facteurs de risques, de formation des professionnels et de surveillance.

UN ENGAGEMENT DANS LA LUTTE CONTRE LA DOULEUR

Lutter contre la douleur fait partie des engagements forts de l'hôpital Léon BÉRARD. Ainsi depuis 2006, l'établissement adhère au Réseau Douleur PACA Ouest. Un Comité de lutte contre la douleur (CLUD) très actif valide chaque année un plan d'actions pour améliorer les pratiques des professionnels et vous assurer une meilleure prise en charge de votre douleur. Tout au long de votre séjour, votre douleur sera ainsi évaluée à l'aide d'échelles validées afin de mettre en œuvre un traitement pour la soulager.

Au-delà d'un traitement médicamenteux, des thérapies alternatives pourront vous être proposées (Qi Gong, méditation pleine conscience, cohérence cardiaque, RESC, relaxation, EMDR, hypnose, réalité virtuelle...)

UNE VOLONTÉ D'OPTIMISER LA PRISE EN CHARGE NUTRITIONNELLE

Le Comité de liaison alimentation nutrition (CLAN) est une structure transversale et multidisciplinaire (médicale, paramédicale et technique).

Elle a pour mission d'améliorer votre prise en charge nutritionnelle en validant les régimes alimentaires et en promouvant des actions d'éducation à la santé.

VOTRE SÉJOUR organisation & fonctionnement

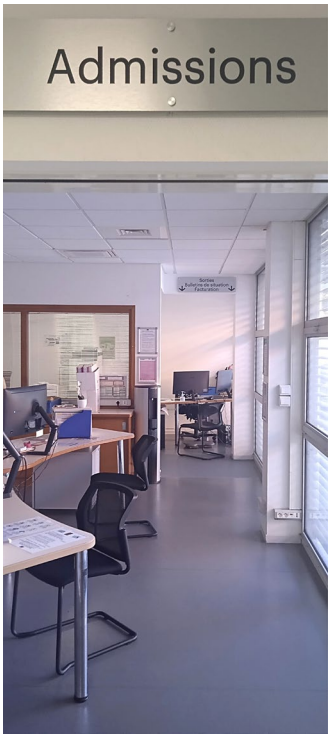

LES FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

Afin de constituer votre dossier administratif, dès votre arrivée, vous devez vous présenter au bureau des Admissions à 8h15 ou à 13h15 situé dans le hall au rez-de-chaussée à l'entrée de l'établissement, muni(e) :

- D'une pièce d'identité (**Carte Nationale d'Identité**, Passeport, Carte de séjour). L'établissement utilise l'INS, Identité Nationale de Santé, qui sécurise votre identification sur votre parcours de santé ;
- Des pièces nécessaires à la prise en charge des frais d'hospitalisation (**carte vitale et mutuelle**).

Et pour les cas particuliers :

Situation	Documents à présenter
Ancien combattant Victime de guerre - Art. L-115	CARNET DE SOINS GRATUITS
Accidenté du travail	FEUILLE D'ACCIDENT DE TRAVAIL n° 2 Délivrée par l'employeur
Ressortissants de l'Union Européenne	CARTE EUROPÉENNE D'ASSURANCE-MALADIE
Etrangers hors Union Européenne	PROVISION FINANCIERE à verser à l'entrée

LA CONSULTATION DE PRÉ-ADMISSION

Avant votre admission en unité d'hospitalisation à temps partiel, vous serez convoqué(e) pour une consultation médicale auprès du médecin Coordonnateur du service ou de l'IPA (infirmière en pratique avancée). En effet, cette consultation vise à identifier plus précisément vos besoins de prise en charge en tenant compte aussi de la distance quotidienne à parcourir entre votre domicile et l'hôpital Léon Bérard (qui ne doit pas être trop longue) et du nombre de places disponibles dans l'unité. Si le médecin, en accord avec vous-même, valide votre admission en unité d'hospitalisation à temps partiel, vous serez ensuite convoqué(e) pour débuter votre prise en charge. Une prescription pour un bilan biologique sanguin à effectuer en laboratoire de ville vous sera alors remise.
Veillez à apporter votre **dossier médical** (**ordonnances médicales** en cours, résultats des derniers examens, comptes-rendus médicaux, le cas échéant compte-rendu opératoire …).

LE BILAN D'ADMISSION

Le premier jour est consacré à un bilan d'entrée. Lors de votre arrivée, après votre passage au bureau des Admissions, vous êtes attendu(e) à 8h30 ou à 13h30 dans l'unité d'hospitalisation à temps partiel. Vous serez accueilli(e) par la secrétaire médicale à qui vous remettrez les étiquettes qui vous auront été confiées par les agents du bureau des Admissions.
Afin de garantir la continuité de votre traitement, vous devrez apporter votre ordonnance médicamenteuse.

LES TARIFS HOSPITALIERS

Les tarifs hospitaliers sont arrêtés par le Directeur de l'Agence Régionale de Santé. Ils sont affichés dans le hall d'entrée de l'unité d'hospitalisation à temps partiel et au bureau des Admissions, où toute information complémentaire concernant ces tarifs peut vous être communiquée.

NOS ÉQUIPES

LES ÉQUIPES MÉDICALES ET PARAMÉDICALES

- Le service est placé sous la responsabilité d'un médecin Coordonnateur. Il définit avec vous un projet thérapeutique personnalisé et adapté à votre état de santé.

  Il assure votre surveillance médicale, réalise des actes et bilans à visée diagnostique et thérapeutique, et adapte votre traitement.
- La cadre de santé et l'infirmière Coordinatrice coordonnent la prise en charge avec les membres de l'équipe pluri-disciplinaire. Elles sont vos interlocutrices privilégiées en ce qui concerne le déroulement de votre prise en charge.
- Les infirmier(e)s assurent votre accueil, vos soins, et votre suivi. Ils participent à la réalisation de certaines explorations fonctionnelles très spécialisées.
- Le brancardier assure la manutention et facilite vos déplacements dans les différents services de l'hôpital.

Chaque service accueille des élèves en stage.

- Les secrétaires médicales vous accueillent et vous remettent à l'entrée une clé pour les vestiaires et le badge d'identification « Pass HDJ » ainsi que le « **Dossier navette** » comprenant l'observation médicale, le résultat des examens récents, le traitement en cours et le bon de transport.

L'équipe de réhabilitation neurologique-locomoteur-brûlés.

Sous la responsabilité d'un cadre de santé respectif, les kinésithérapeutes et ergothérapeutes assurent des soins de réadaptation selon les prescriptions médicales. Ils concourent à la récupération de l'autonomie.

L'équipe paramédicale est complétée par :

- Un patient expert,
- Une IPA (infirmière en pratique avancée),
- Une psychomotricienne,
- Des orthophonistes,
- Des diététiciennes,
- Des neuropsychologues,
- Une stomathérapeute,
- Un ostéopathe…

LES SERVICES MÉDICO-TECHNIQUES

L'établissement dispose sur place de services médico-techniques :

- Un laboratoire de biologie médicale,
- Une pharmacie à usage interne,
- Un service de radiologie.

LE SERVICE SOCIAL

Deux assistantes sociales assurent la gestion des problématiques sociales et sont aussi à votre disposition pour vous conseiller ou vous guider si vous avez un problème d'ordre social, administratif, familial, professionnel ou financier.
Pour les familles qui le souhaitent, il est préférable de prévoir une prise de rendez-vous.

Pour plus d'informations, il convient de contacter la cadre de santé de l'unité.

L'ACCUEIL

Des agents d'accueil sont présents de 8H à 20H en semaine et de 9H30 à 20H le week-end et jours fériés. Pour les contacter depuis votre chambre, composez le 11 ou depuis l'extérieur le 04 94 38 05 05.

LES SERVICES LOGISTIQUES

L'établissement dispose de services techniques, numérique et biomédical, éco logistique et d'une restauration.

L'UNITÉ D'HOSPITALISATION À TEMPS PARTIEL

L'Hôpital Léon Bérard propose deux types de prise en charge en hospitalisation à temps partiel :

RÉADAPTATION CARDIAQUE

11 places

L'unité d'hospitalisation à temps partiel de réadaptation cardiaque accueille les patients atteints de pathologies telles que l'insuffisance cardiaque, les pathologies coronariennes (opérées ou non opérées), autres cardiopathies ...

LES LOCAUX

Elle se situe au rez-de-chaussée de l'établissement (bât. A). Elle est rattachée au plateau technique cardio-respiratoire qui s'étend sur une surface de 510 m2 climatisée, avec :

- un accès indépendant : entrée, vestiaires, sanitaires, douches,
- un secrétariat médical,
- un bureau infirmier et un box réservé aux soins (ECG, prises de sang, mesure des constantes, entretien d'éducation thérapeutique, …),
- un espace détente réservé.

Accès :

- au plateau technique cardio-respiratoire mutualisé entre les patients en hospitalisation complète et patients en hospitalisation à temps partiel,
- à une salle d'échographie cardiaque,
- à une salle d'épreuve d'effort avec VO2 max.

RÉHABILITATION NEUROLOGIQUE - LOCOMOTEUR - BRÛLÉS

16 places

LES LOCAUX

L'unité d'hospitalisation à temps partiel de réhabilitation neurologique-locomoteur-brûlés se situe au rez-de-chaussée (hall central).
Elle s'étend sur une surface de 351 m2 climatisée, avec :

- un accès indépendant : entrée, vestiaires, sanitaires, douches,
- un secrétariat médical,
- un bureau médical,
- un bureau infirmier et un box réservé aux soins (ECG, prises de sang, mesure des constantes, entretien d'éducation thérapeutique, …).
- un espace détente réservé.

Accès :

- au plateau technique de réhabilitation neurologique-locomoteur-brûlés situé au bâtiment C,
- à une salle d'examen / salle technique (injection de toxines botuliques),
- à une salle dédiée aux explorations uro-dynamiques.

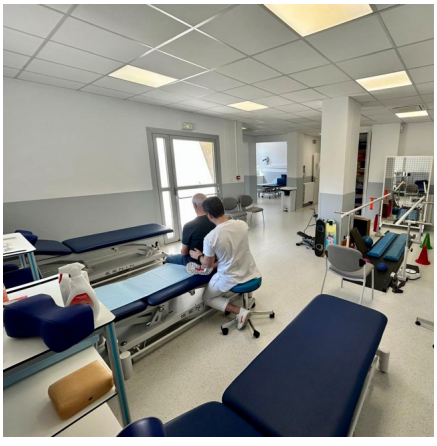

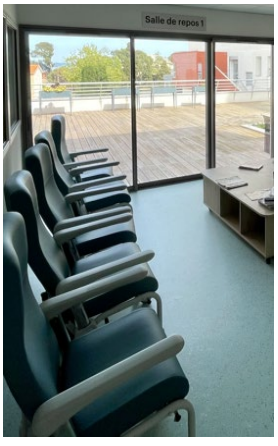

LE DÉROULEMENT DE VOTRE PRISE EN CHARGE

L'ORGANISATION DES SÉANCES

Les séances se déroulent à la demi-journée sur différentes plages horaires pré-définies entre 8h et 17h.

L'ADMINISTRATION DES MÉDICAMENTS

Vous n'avez pas à apporter de médicaments de votre domicile. En cas d'introduction d'un nouveau traitement, une nouvelle ordonnance vous sera remise pour délivrance par votre pharmacie de ville. En cas de nécessité d'une prise immédiate, le médicament sera fourni par la pharmacie de l'établissement.

LES SOINS INFIRMIERS ET LA SURVEILLANCE BIOLOGIQUE

Tous les soins infirmiers (pansements, injections, prises de sang…) sont réalisés par les infirmières de l'unité. Pour ce faire, vous devrez leur remettre les médicaments injectables délivrés par votre pharmacie de ville.
En revanche, pour assurer la continuité des soins les week-ends et les jours fériés, une prescription vous sera délivrée afin que les pansements et injections puissent être réalisés par une infirmière à domicile.

LA CONTINUITÉ DU SUIVI MÉDICAL

Afin de favoriser la continuité de votre prise en charge avec celle de votre médecin traitant, il vous est remis à l'issue de chaque venue un « Dossier navette » comprenant l'observation médicale, un ECG (pour les patients relevant de la Réadaptation Cardiaque), le résultat des examens récents, ainsi qu'un document récapitulant le traitement en cours.
Dans le même objectif de bonne continuité du suivi médical, il vous appartient de signaler à l'équipe soignante toute modification de votre état de santé et/ou de votre traitement dès votre arrivée à chaque venue dans l'unité.

L'ÉDUCATION THÉRAPEUTIQUE

Au cours de votre prise en charge, il vous sera proposé de participer à un programme d'éducation thérapeutique dispensé au sein de l'établissement. Le programme d'éducation thérapeutique a pour but de vous aider à acquérir ou maintenir les compétences dont vous avez besoin pour gérer au mieux votre vie avec une maladie chronique.
Le programme d'éducation thérapeutique comprend quatre étapes principales :

1. Diagnostic éducatif : un entretien individuel pour identifier vos attentes, difficultés et ressources face à votre maladie, en vue d'élaborer un programme personnalisé.
2. Contrat éducatif : établi en accord avec les soignants, il fixe des objectifs éducatifs personnalisés pour vous impliquer activement dans votre prise en charge.
3. Mise en œuvre du programme : à travers des séances individuelles ou collectives, vous explorez différents aspects de la maladie (mécanismes, alimentation, activité physique, traitements, etc.).
4. Évaluation finale : elle permet de faire le point sur les compétences acquises afin d'améliorer votre quotidien avec la maladie.

VOTRE TENUE VESTIMENTAIRE

Prévoyez une tenue confortable pour réaliser les exercices physiques ainsi qu'une paire de chaussures de sport.

VOTRE IDENTIFICATION

Un Pass à votre nom vous est remis par l'infirmière à l'entrée. Merci de le porter en permanence autour de votre cou pendant les séances. Il sert à bien vous identifier dans le cadre de votre prise en charge.

LES RÈGLES DE VIE

Durant votre hospitalisation, il vous est instamment demandé de faire preuve de ponctualité afin de ne pas bouleverser les programmes établis auxquels participent les autres patients.

L'utilisation des téléphones portables ne doit -en aucun cas entraver le bon déroulement des soins, ni gêner la tranquillité des autres patients, notamment en salle de repos.

LA BOUTIQUE

Une boutique est située au rez-de-chaussée de l'établissement. Vous pouvez y acheter des journaux et autres articles divers. Elle est ouverte du lundi après-midi au samedi matin, de 9H à 12H et de 14H à 17H30.

LES DISTRIBUTEURS DE BOISSONS

Une fontaine d'eau fraîche est à votre disposition dans la salle de repos.
Un distributeur de boissons chaudes et froides est également à votre disposition dans le hall au rez-de-chaussée de l'établissement.

LA SALLE DE REPOS

Une télévision est installée dans la salle de repos, sur laquelle vous pouvez visionner, en plus des programmes de la TNT, des films dédiés à l'éducation thérapeutique.

VOTRE SÉCURITÉ ET LA SÉCURITÉ DE VOS BIENS

Lors de vos venues, un vestiaire fermant à clé vous est attribué, dans lequel vous pouvez entreposer vos effets personnels. Toutefois, il vous est instamment conseillé de ne venir qu'avec ce qui vous est strictement nécessaire, afin de limiter les risques de perte ou autres. En effet, l'établissement ne peut être tenu pour responsable de la perte ou de la disparition d'objets non déposés dans votre vestiaire.

Dans le cadre du plan Vigipirate, l'établissement a renforcé sa sécurité :

- Système de télésurveillance.
- Présence H24 d'un agent de sécurité. Le poste de sécurité est situé dans le hall central de l'établissement. L'agent de sécurité effectue des rondes tout au long de la journée et de la nuit.

  Si vous remarquez une situation anormale, informez un professionnel de l'établissement qui alertera l'agent de sécurité.

LE CARNET DE SANTÉ NUMÉRIQUE / « MON ESPACE SANTÉ »

Durant votre hospitalisation et afin de pouvoir prendre des décisions éclairées et personnalisées, les professionnels de santé habilités pourront, sauf opposition de votre part, consulter via un accès sécurité, votre profil médical sur votre Espace Santé.

A la fin de votre séjour, votre compte rendu d'hospitalisation et les ordonnances de sortie y seront déposés, sauf en cas d'opposition de votre part. Vous pourrez ainsi consulter ces documents à tout moment.

LES TRANSPORTS SANITAIRES

C'est au médecin qu'il appartient de prescrire le mode de transport le mieux adapté à votre état de santé, dans le respect rigoureux du référentiel de prescription des transports.

Le médecin prescrit un moyen de transport individuel (véhicule personnel) ou un transport en commun (ex : bus...) lorsque vous pouvez vous déplacer par vos propres moyens, sans assistance particulière, seul ou en étant accompagné par une personne de votre entourage.

Les frais de transport sont pris en charge par l'Assurance-Maladie, sur prescription médicale pour les transports liés à une hospitalisation, quelle que soit la durée de l'hospitalisation, y compris pour les hospitalisations partielles.

Le médecin prescrit un transport assis professionnalisé : taxi conventionné ou véhicule sanitaire léger (VSL), lorsque votre état nécessite une aide technique ou d'une tierce personne pour vous déplacer, le respect des règles d'hygiène…

À noter : lorsque le médecin vous prescrit un transport assis professionnalisé, vous pouvez choisir d'utiliser soit un taxi conventionné, soit un véhicule sanitaire léger (VSL). Les taxis conventionnés peuvent être repérés par le logo bleu « Taxi conventionné - Organismes d'assurance maladie » qui figure sur la vitre arrière droite du taxi.

La prise en charge des transports en série (au moins 4 transports de plus de 50 km aller, sur une période de 2 mois, au titre d'un même traitement) nécessite d'obtenir l'accord préalable du service médical de l'Assurance Maladie.

Veuillez vous adresser à la secrétaire médicale pour toute information relative à la prise en charge de vos transports.

LES ASSOCIATIONS intervenant à l'hôpital (Flyers à disposition dans les espaces d'accueil de chaque service).

- **Association des Brûlés de France** www.associationdesbrules.org
  L'antenne régionale de cette association a pour but d'aider les patients victimes de brûlures et répondre à la mission d'écoute, de soutien et d'information.
  Permanence : le dernier jeudi de chaque mois de 14h à 17h - salle polyvalente de l'unité de Réhabilitation des Brûlés / B1.
  CONTACT : 06 44 31 35 88 / girardinclaudy30@gmail.com

- **Association Vic Team** www.associationvicteam.com
  Elle conseille et renseigne les patients victimes d'accident de la route, d'accident de la vie ou d'agression, sur leurs droits à indemnisation et la procédure spécifique en réparation du dommage corporel, ainsi que leur famille.
  Permanence : tous les 3èmes jeudis du mois de 16h à 18h - salle de staff de l'unité de Réhabilitation Locomoteur et Traumatologie / B2.
  CONTACT : 07 54 36 11 90 / contact.victeam@gmail.com

- **Association de Familles de Traumatisés crâniens et Cérébrolésés du Var / AFTC** www.aftcduvargem.com
  Cette association a pour missions d'accompagner les patients victimes de lésions cérébrales acquises (traumatisme crânien, accident vasculaire cérébral, anoxie cérébrale, tumeur cérébrale…), ainsi que leur famille.
  Permanence : le 1er lundi de chaque mois de 14h à 16h - salle polyvalente de l'unité de Réhabilitation Neurologique / A1.
  CONTACT : 06 12 04 92 95 / 09 53 77 34 76 / aftcduvar@gmail.com

- **Club Cœur et Santé de Hyères-Toulon** www.clubcoeursante-hyerestoulon.fr
  Sa vocation première est d'accompagner les cardiaques et de favoriser leur réadaptation en proposant des activités physiques et sportives dites de Phase III, visant l'amélioration des capacités cardio-vasculaires.
  Permanence : le mardi et le jeudi de 17h à 18h.
  CONTACT : 07 67 00 68 27 / contact@clubcoeursante-hyerestoulon.fr

- **Association Régionale des Greffés du Cœur** www.greffes-coeur.fr
  L'Association Régionale des Greffés du Cœur aide les patients en attente de greffe et les greffés en leur assurant un réconfort matériel et moral.
  CONTACT : 06 60 70 04 75 /argc@orange.fr

- **Union Régionale des Opérés du Cœur / UROC**
  Association ayant pour but de regrouper les opérés du cœur et malades cardio-vasculaires du Sud-Est, les assister dans leurs démarches administratives, leur apporter aide et assistance ainsi qu'à leur famille.
  CONTACT : 06 70 90 68 28 / uroc83210@hotmail.com

- **Association France AVC 83** www.franceavc.com/antenne/france-avc-83
  L'antenne varoise vise à sensibiliser le public aux facteurs de risque des AVC et à leurs premiers signes, tout en apportant aide et soutien aux patients et à leurs proches. Elle les aide également à connaître leurs droits, ainsi que les démarches sociales et financières à suivre.
  Des ateliers de groupe sont assurés :
  Atelier « Education précoce post-AVC » avec la participation d'une Neurologue 2 fois par mois
  Atelier « Mieux Vivre mon nouveau quotidien » avec la participation d'une neuropsychologue 1 fois tous les 2 mois
  CONTACT : 04 94 58 82 97 / franceavc.83@sfr.fr

- **Comme les autres** www.commelesautres.org
  L'association Comme les Autres propose un accompagnement social dynamisé par le sport et les sensations fortes aux personnes devenues handicapées moteur après un accident (personnes blessées médullaires et personnes amputées traumatiques).
  CONTACT : contact@commelesautres.org

AVEC VOUS PENDANT ET APRÈS…

LES JOURNÉES « RENCONTRE PATIENTS SOUS ASSISTANCE CARDIAQUE »

Des journées de rencontre et d'échange (4 par an) sont proposées aux personnes sous assistance cardiaque de la région PACA EST, sortis récemment d'hospitalisation et avec la possibilité d'être accompagnées d'un proche aidant.

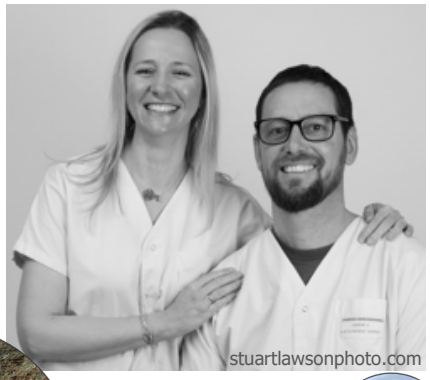

A l'organisation, deux professionnels de l'établissement : Bénédicte (Infirmière en pratique avancées /IPA) et Alexis, (Patient-Expert et enseignant en activités physiques adaptées/EAPA).

Au programme : une activité sportive adaptée le matin, un déjeuner tous ensemble, une deuxième activité l'après-midi et tout au long de la journée, une écoute bienveillante, des échanges sur la vie au quotidien et des conseils pratiques.

LES JOURNÉES " ÉVÈNEMENT "

Après quelques semaines d'hospitalisation entouré et pris en charge par nos professionnels, la sortie peut parfois être source d'angoisse.

Pour ne pas « lâcher le fil », l'hôpital Léon BÉRARD s'engage régulièrement dans des journées « évènement » afin de suivre ses patients au-delà de leur hospitalisation.

- **Journée Handi Paddle** : un temps de partage entre patients, anciens patients et professionnels autour d'une initiation au paddle.

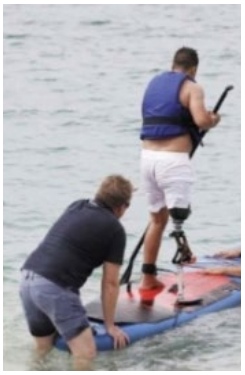

- **ROCA CUP**

L'hôpital Léon BÉRARD, partenaire de cet événement pour promouvoir le handicap dans des activités ludiques et sportives.

VOS DROITS

LA CHARTE DE LA PERSONNE HOSPITALISÉE – Principes généraux

Annexe à la Circulaire n° DHOS/E1/DGS/SD1B/SD1C/SD4A/2006/90 du 2mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées

1. Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est **accessible à tous**, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.

2. Les établissements de santé garantissent **la qualité de l'accueil, des traitements et des soins.** Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.

3. **L'information** donnée au patient doit être **accessible et loyale**. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.

4. Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec **le consentement libre et éclairé du patient.** Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.

5. **Un consentement spécifique** est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.

6. Une personne à qui il est proposé de participer à une **recherche biomédicale** est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. **Son accord est donné par écrit.** Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.

7. La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, **quitter à tout moment l'établissement** après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.

8. **La personne hospitalisée est traitée avec égards.** Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.

9. Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que **la confidentialité des informations** personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.

10. La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'un **accès direct aux informations de santé la concernant**. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.

11. La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des usagers veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du **droit d'être entendue** par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

Le texte intégral de La Charte de la Personne Hospitalisée est à votre disposition à l'accueil de l'établissement.
La charte est également disponible en plusieurs langues étrangères ainsi qu'en braille.

VOS DROITS ….

L'INFORMATIONS MÉDICALES – LE CONSENTEMENT LIBRE ET ÉCLAIRÉ

Le médecin responsable de votre prise en charge doit vous donner une information claire et appropriée avec analyse du rapport bénéfices / risques concernant les investigations, traitements ou actions de prévention envisagés.

LA PERSONNE DE CONFIANCE

Vous pouvez désigner une personne de confiance qui peut être un parent, un proche ou le médecin-traitant.

Si vous le souhaitez, cette personne peut vous accompagner dans vos démarches et assister aux entretiens médicaux, et le cas échéant exprimer votre volonté.

Cette désignation est faite par écrit et cosignée par la personne désignée. Elle est révisable et révocable à tout moment.

LES DIRECTIVES ANTICIPÉES

Les directives anticipées abordent la fin de vie et exprime votre volonté sur la poursuite, la limitation, l'arrêt ou le refus de traitement ou d'acte médicaux.

À tout moment, elles sont révisables et révocables.
Un document vous sera présenté lors de votre entrée aux fins d'enregistrer leurs existences.

L'ACCÈS A VOTRE DOSSIER

Pendant et après votre séjour, vous pouvez avoir accès à votre dossier médical.

Un médecin du service peut accompagner le patient dans la lecture du dossier, afin de lui donner des explications.

Si vous souhaitez avoir une copie de votre dossier, vous devez adresser une demande écrite à la Direction accompagnée d'un justificatif de votre identité.

LA DISCRÉTION CONCERNANT VOTRE PRÉSENCE DANS L'ÉTABLISSEMENT

Vous pouvez demander qu'aucune indication ne soit communiquée sur votre présence dans l'hôpital.

LA CONFIDENTIALITÉ DE VOS DONNÉES – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS / RGDP

Toutes les informations vous concernant font l'objet d'un traitement informatisé dans les conditions fixées par la Loi relatifs à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

En application du Règlement Européen de la Protection des données (RGPD), l'Hôpital Léon Bérard s'engage au respect de la confidentialité et à la sécurité des données personnelles.
Dans le cadre du fonctionnement du laboratoire, certaines données confidentielles peuvent être communiquées à des tiers (auditeurs, prestataires de maintenance, laboratoire sous-traitants…). Toute personne ayant accès à ces données est soumise à un engagement de confidentialité.

LES PRESCRIPTIONS MÉDICAMENTEUSES

Dans le cadre de votre prise en charge, le pharmacien de l'établissement pourra renouveler et adapter certaines de vos prescriptions selon un protocole. Il vous est possible de vous y opposer.

ÉTUDES ET RECHERCHE CLINIQUE

L'établissement s'est engagé dans une démarche de recherche clinique depuis plusieurs années. Un document vous sera présenté à votre arrivée aux fins d'enregistrer votre accord pour l'utilisation des données de votre dossier médical, après anonymisation, à des fins de recherche clinique.
De plus, et sauf opposition de votre part, les prélèvements, préalablement anonymisés, peuvent être utilisés par le laboratoire dans le cadre d'études statistiques ou épidémiologiques.

VOTRE EXPRESSION

Votre avis nous est précieux !

Dans un objectif d'améliorer la qualité de nos prestations, un questionnaire de satisfaction vous sera remis.

Ce questionnaire peut être anonyme.

Remplissez-le et remettez-le à un membre de l'équipe du service ou dans la boîte aux lettres prévues à cet effet dans le hall.

LA COMMISSION DES USAGERS

La Commission des Usagers a pour mission de veiller au respect de vos droits. Elle contribue à l'améliorer la qualité de votre prise en charge ainsi que de vos proches. Elle facilite vos démarches et veille à ce que vous puissiez, le cas échéant, exprimer vos PLAINTES ET RECLAMATIONS auprès des responsables de l'établissement, entendre les explications de ceux-ci et être informées des suites de votre demande.

Elle est composée entre autres des REPRESENTANTS DES USAGERS, de la Direction, d'un MEDECIN MEDIATEUR (que vous pouvez rencontrer si besoin sur demande auprès de la Direction ou en contactant directement son secrétariat médical au 3826 ou 3855 depuis votre poste téléphonique en chambre).

LES REPRÉSENTANTS DES USAGERS

Les Représentants des Usagers (des Patients) sont d'anciens patients.

Ils ont pour rôle de défendre et de veiller au respect de vos droits en tant que patient durant votre hospitalisation. Pour cela ils siègent dans des Commissions et participent à des groupes de travail au sein de l'hôpital. Ils portent ainsi votre parole.

Ils contribuent à l'amélioration de votre vie quotidienne durant votre séjour à l'hôpital en faisant connaître vos besoins et vos problèmes auprès de la Direction.

Ils appartiennent également à une association ayant une action dans le domaine de la santé. Leur activité et leur engagement dans cette association les ont amenés à être mandatés pour vous représenter. Ils sont astreints au secret professionnel

Si vous avez des suggestions ou des réclamations, ils vous conseilleront sur les démarches à entreprendre.

Il assure une permanence au sein de l'établissement.

Leurs coordonnées sont également affichées dans votre chambre d'hospitalisation.

Vous souhaitez les rencontrer ?

☞ Il vous suffit de vous rendre directement à la **permanence** mensuelle. Le jour, l'heure et le lieu vous seront précisés durant votre séjour.

☞ Ou de les contacter directement : *representants.usagers@leonberard.com*

Monsieur Jean-Marc FONTENILLE
Représentant Titulaire
09 81 95 25 59
06 58 01 92 45
jeanmarcfontenille@gmail.com

Madame Mama-Tacko GALLEDOU
Représentante Titulaire
04 86 94 17 83
gtacko@yahoo.fr

Monsieur Claude GIRARDIN
Représentant Suppléant
06 44 31 35 88
girardinclaudy30@gmail.com

VOS DEVOIRS

RÈGLEMENT INTERIEUR ET RÈGLES DE VIE :

- Il est **interdit de fumer ou de vapoter, de consommer de l'alcools et des substances illicites** au sein de l'établissement.

  Enfreindre cette règle peut vous exposer à une sortie à caractère disciplinaire.
- Les animaux ne sont pas acceptés dans l'établissement (bâtiments et extérieurs).
- L'utilisation des téléphones portables ne doit en aucun cas entraver le bon déroulement des soins, ni gêner la tranquillité des autres patients, notamment en salle de repos.
- Une **tenue et un comportement corrects** sont de rigueur.

NOTRE FONDS DE DOTATION ŒUVRE LÉON BÉRARD

Association privée à but non lucratif, l'hôpital Léon Bérard a pu se développer grâce à la générosité des fondateurs de l'Œuvre Lyonnaise des Hôpitaux Climatiques, relayés par un public plus large, dont des malades reconnaissants.
Devant l'ampleur des investissements, un Fonds de Dotation "Œuvre Léon Bérard" a été créé fin 2019, qui permet de faire appel à la générosité publique.

Il est donc possible d'aider l'établissement, en permettant, par un don ou par un legs :

- Le soutien au financement des travaux de modernisation de l'hôpital,
- L'acquisition d'équipements innovants,
- Le développement de la recherche clinique,
- L'entretien et l'aménagement du parc et des jardins.

L'intégralité des sommes recueillies est consacrée à l'investissement désigné et choisi par le donateur.

Les dons destinés au Fonds de Dotation "Œuvre Léon Bérard" permettent aux donateurs d'obtenir des réductions fiscales, car ils remplissent les conditions générales prévues aux Articles 200 et 238 bis du Code Général des Impôts (réduction de 66 % du montant du don dans la limite de 20 % du revenu imposable).

Il est possible de faire un don en ligne via notre site internet www.leonberard.com
ou de faire parvenir les dons par chèque à l'ordre du "Fonds de Dotation Œuvre Léon Bérard "
à l'adresse suivante :

Fonds de Dotation Œuvre Léon Bérard
Hôpital Léon Bérard
Avenue du Docteur Marcel Armanet
CS 10121
83418 HYERES CEDEX

CONTACT

Hôpital Léon Bérard
Avenue du Docteur Marcel Armanet
CS 10121
83418 HYERES CEDEX

info@leonberard.com
04 94 38 05 05
Fax : 04 94 38 05 26

Adhérent FEHAP

Retrouvez-nous sur :

PLAN D'ACCÈS

Hôpital Léon Bérard

RÉHABILITATION SPÉCIALISÉE - SOINS MÉDICAUX ET DE RÉADAPTATION
Avenue du Docteur Marcel Armanet – CS 10121 – 83418 HYERES CEDEX
Tél. 04 94 38 05 05 – Fax 04 94 38 05 26 – E-mail : info@leonberard.com
www.leonberard.com

PARKING PMR

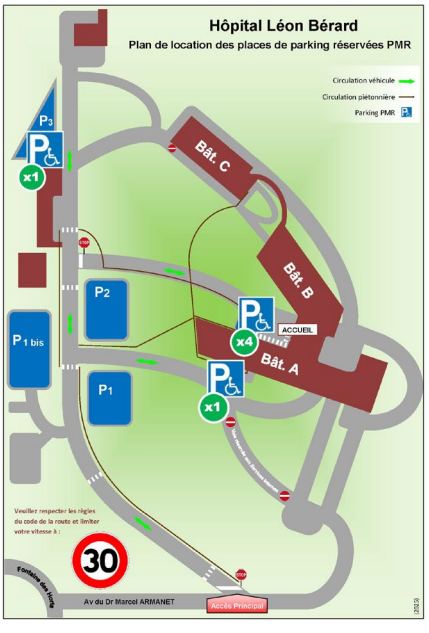

Version 03 juin 2025